

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de compétence par
thème
8.8 Environnement

Engagements communaux en
faveur de la COP 2030

DATE DE CONVOCATION
21 novembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 21

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 02/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-77

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M MIZABI a donné pouvoir à M GESLIN
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme VANDEL
M JEANJEAN a donné pouvoir à M SACHOT
M PETIT a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M PAUMIER a donné pouvoir à M ROGERET

Excusés

Mme LECLERC
M BRUNAUD
Mme FRIBOULET
M. BULARD

Mme Elisabeth VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : : M. Taylor ROGERET, adjoint en charge du développement durable, de la transition écologique et du numérique.

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge « Cities Race to Zéro », la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, associations, citoyens, ...) avec la COP21 et l'accord de Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz effet de serre, des consommations d'énergie à la préservation de ressources de la biodiversité.

Pour aller plus loin et inscrire sa politique climat-air-énergie dans une ambition plus concrète et structurante, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a adopté par délibération du Conseil en date du 25 mars 2021 son programme d'action dans le cadre de la labellisation « Territoire Engagé Transition Ecologique».

Alors que les engagements communaux ont été en grande partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 », ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse, à l'horizon 2030, pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050, au plus tard, et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et en matière d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, associations, citoyens, ...).

La COP Rouen 2030 propose de renouveler ou d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui sont rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » qui a été signé par l'ensemble de ses contributeurs, notamment 64 communes, le 30 septembre 2025.

Pour Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune, notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie, les actions à entreprendre ont été arrêtées en concertation avec les élus et les services municipaux, sur la base des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 qui a eu lieu le 17 mars 2025. Ces actions sont répertoriées dans le document annexé à la présente délibération.

Ces dernières ne constituent pas à elles seules l'exhaustivité des engagements municipaux en matière de développement durable et de transition écologique, mais elles viennent s'inscrire dans une politique municipale plus globale ancrée sur le territoire Saint-Pierrais.

Il est proposé au Conseil municipal l'approbation de la contribution de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à la transition sociale écologique, en planifiant la mise en œuvre d'actions adaptées à ses spécificités et des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-29 ;

Le Code de l'environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8 ;

Les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Le décret N° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 02/12/2025

Le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

La délibération du Conseil municipal en date du 20/09/2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 relative au plan d'actions de la commune dans la démarche de labellisation CLIMAT – AIR – ENERGIE ;

Considérant

Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie et la préservation des ressources de la biodiversité ;

Que ces engagements ont été renouvelés et complétés dans le cadre d'une convention COP21/COP Rouen 2030 avec la Métropole Rouen Normandie ;

Que dans le cadre de sa politique Climat -Air – Energie, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'est engagée dans le programme « Territoire engagé transition écologique » (anciennement Cit'ergie) ;

Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032 ;

L'intérêt de la commune à se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements adaptés à ses spécificités dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 21

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'adopter les engagements de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf listés en annexe en faveur de la COP (Rouen) 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer les documents inhérents aux engagements et tout document à intervenir sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 02/12/2025